

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 09/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 09/12/2022.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (départ 19h05), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François (arrivée 18h30), RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. POTEAU Christian, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GROSLEVIN Gilles à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Absent(s) : Mmes : DUPUIS Véronique, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : DUPUY Denis, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2022_135 – Convention COUBERT/CCBRC pour la vidéoprotection du projet " Aménagements et création d'équipements à COUBERT "

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération N°2019-80 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux du 26 Juin 2019 engageant la CCBRC dans la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagements et de création d'équipements publics aux abords du futur collège de COUBERT,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagements et de création d'équipements publics sur la commune de COUBERT, en lien avec la construction d'un Collège par le Département de Seine-et-Marne,

Considérant que la CCBRC réalise et exploite sous sa responsabilité :

- Des équipements sportifs (gymnase, terrains multisports, équipements athlétisme)
- Un parking pour les véhicules légers
- Une gare routière pour les bus de transports en commun
- Les espaces extérieurs entre ces différents équipements (parvis, voie d'accès, circulations piétonnes, liaisons douces, espaces verts et noues d'infiltration, mur de clôture, ...)

Considérant qu'à la demande de la Gendarmerie lors de la phase Etudes du projet, la CCBRC est tenue d'équiper d'une vidéoprotection ces espaces en périphérie des équipements cités ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC décide de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces aux abords du collège vers le système de la Commune situé en mairie,

Considérant la convention relative à la mise en place de la vidéoprotection entre la Commune de COUBERT et la CCBRC jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention relative à la mise en place de la vidéoprotection entre la Commune de COUBERT et la CCBRC sur le projet « Aménagements et création d'équipements à COUBERT.

AUTORISE le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération, et tous documents liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-200070779-20221216-2022135-DE



En Communauté de Communes, le 16/12/2022
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-200070779-20221216-2022135-DE

Convention pour mise en place de la vidéoprotection dans le cadre du projet
« Aménagements et créations d'équipements publics à COUBERT » porté par le CC Brie
des Rivières et Châteaux

Entre

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), sise 1 rue des petits champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, représentée par Monsieur POTEAU Christian, Président, dûment habilité par délibération en date du 15/12/22,

Et

La Commune de COUBERT, sise 17 rue Aristide Briand 77170 COUBERT, représentée par Monsieur SAOUT Louis, Maire, dûment habilité par délibération en date du _____.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagements et de création d'équipements publics sur la commune de COUBERT, en lien avec la construction d'un Collège par le Département de Seine-et-Marne.

Ainsi, la CCBRC réalise et exploite sous sa responsabilité :

- Des équipements sportifs (gymnase, terrains multisports, équipements athlétisme)
- Un parking pour les véhicules légers
- Une gare routière pour les bus de transports en commun
- **Les espaces extérieurs entre ces différents équipements (parvis, voie d'accès, circulations piétonnes, liaisons douces, espaces verts et noues d'infiltration, mur de clôture, ...)**

A la demande de la Gendarmerie lors de la phase Etudes du projet, la CCBRC est tenue d'équiper d'une vidéoprotection ces espaces en périphérie des équipements cités ci-dessus.

Pour des raisons de comptabilité avec le matériel existant dans la commune et par soucis d'exploitation des données et d'efficacité du système de vidéoprotection pour les forces de l'ordre, la CCBRC décide de déployer le même matériel avec le même prestataire que la Commune, et de renvoyer la totalité des images du système de vidéo protection des espaces aux abords du collège vers le système de la Commune situé en mairie.

Ainsi, dans ce but, les caméras de surveillance et équipements relais **seront posées sur l'espace public** autour des équipements cités ci-dessus.

Les équipements de vidéoprotection supplémentaires, **déployés par la CCBRC en complément de l'existant communal**, sont les suivants :

- 11 Caméras (2 caméras VPI de visualisation de plaques, 2 caméras de type Bullet, 7 caméras de contexte multi capteurs)
- Câblage électrique et fibre de communication
- 1 armoire de commande et équipements électriques associés
- 1 équipement radio de transmission de données
- 1 enregistreur de données et équipements associés, installés dans les locaux communaux où se situe le système communal de vidéoprotection, y compris raccordement sur celui-ci et paramétrages
- 1 onduleur pour protection du matériel en cas de coupure de courant > 2 heures

Les nouveaux équipements posés appartenant à la CCBRC, y compris ceux installés dans les locaux communaux, il est convenu de poser une protection spécifique dans le tableau électrique avec **l'accord de la Commune**, après signature de la présente convention.

Les modalités et conditions de cette mise en place sont fixées comme suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet :

- **d'autoriser la CC Brie des Rivières et Châteaux à raccorder les nouveaux équipements de vidéoprotection** cités précédemment dans le système communal existant
- **d'envoyer les données captées par les 11 nouvelles caméras vers le système communal**, et **d'autoriser la Commune à exploiter les données** enregistrées par ces caméras
- de fixer les modalités de gestion et de maintenance de ce système

En sa qualité, la CCBRC est **propriétaire des équipements de vidéoprotection installés sur l'espace public** aux abords du collège sur la commune de COUBERT, et autorise la Commune de COUBERT à exploiter les caméras de vidéoprotection sur les emplacements cités ci-dessus.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et devra être inscrite sur le CERFA 13806*3 et donner lieu à **l'obtention de l'autorisation préfectorale de Mr Le Préfet de Seine et Marne**.

Il conviendra de prévoir dans la demande d'autorisation à la préfecture de nommer une ou deux personnes assermentées pour le visionnage et l'extraction des images.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les 5 ans par le conseil communautaire.

Article 2 : Modalités de mise en place et de dépose

L'installation est réalisée **dans les règles de l'art** par le prestataire, la société IBSON (SIRET 49163538900019, 38 rue de Berri 75008 PARIS), au frais et sous responsabilité de la Communauté de Communes. Cette dernière se chargera de contracter directement auprès du prestataire.

En cas de dépose du matériel posé, **la remise en état des lieux devra se faire selon les règles de l'art** et donnera lieu à décharge par le prestataire après état des lieux contradictoire entre la Commune et la CCBRC.

Article 3 : Maintenance

La Communauté de Communes se chargera de contracter directement auprès du prestataire un contrat de maintenance pour le matériel cité en préambule et dont elle a la charge.

En cas de maintenance ou de travaux à réaliser sur les caméras et antennes relais **s'y rapportant**, la société IBSON informera conjointement la CCBRC et la Commune de Coubert pour accéder au CSU (centre de supervision urbain), et **s'engage à prévenir la Commune pour une intervention demandant l'autorisation de la CCBRC un jour à l'avance.**

En cas d'urgence, le délai de prévenance est réduit à 8 heures.

En cas de dommages lors de ces maintenances, les travaux de réparation seront entièrement à la charge de la CCBRC et la Commune de Coubert en sera informée.

Article 4 : Responsabilité

Les caméras et antennes relais sont placées **sur l'espace public** sont sous la responsabilité de la CCBRC

Article 5: Charges

Il est convenu entre les deux parties que la CCBRC **ne s'acquittera d'aucune redevance particulière au bénéfice de la commune de Coubert.**

La CCBRC **s'acquittera de la charge de la maintenance de ces équipements vis-à-vis du prestataire** en ayant la responsabilité de maintenance.

En revanche, il est prévu que la CCBRC **s'acquittera des charges de personnels rendus nécessaires pour l'exploitation des images lors des réquisitions par les forces de l'ordre (extraction des images, tenu d'un registre, temps passé avec les forces de l'ordre, surveillance du système, ...).** Cette prise en charge sera faite **annuellement sur la base d'un suivi des temps passés par le personnel communal.**

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement.

Les deux parties pourront dénoncer la convention à tout moment pour **des raisons d'intérêt général** moyennant un préavis de 6 mois, pour cas de force majeure ou pour manquements graves et répétés aux obligations de la présente convention.

Article 7 : prestataire de maintenance

Chacune des parties est responsable du matériel et de sa maintenance, et doit assumer les frais et charges correspondants à cette maintenance.

En cas de changement de prestataire de maintenance des équipements de vidéoprotection, les deux parties reverront les modalités de la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de MELUN.

Fait en 2 exemplaires,

A

Le

Pour la CC Brie des Rivières et Châteaux
Christian POTEAU

Pour la Commune de COUBERT
Louis SAOUT